

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-01-02

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 17
votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-huit janvier, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 20/01/2025

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme HERAULT Laure, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, M. GILLARDEAU Romain, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme GUERBE Nathalie, Mme NOEL BRODU Clarisse, Mme BARBOT Marina, Mme SIRE Nathalie Absents excusés : M. HOSTEING Etienne et M. DERET Wesley Procuration : néant Secrétaire de séance : Mme Karine MICHELET
ACCORD DE PRINCIPLE FUSION DES ECOLES PUBLIQUES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE	

M. Le Maire informe :

✓ L'article L212-2 du code de l'éducation organise l'implantation des écoles publiques sur le territoire national.
 ✓ Il appartient ensuite au conseil municipal de décider de la création et de l'implantation sur le territoire communal des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du préfet (article L2121-30 du code général des collectivités et article L212-1 du code de l'éducation).

► La direction des services départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) propose la fusion des écoles maternelle et élémentaire publiques les Tilleuls argentés et les Mille Vignes de Segonzac.

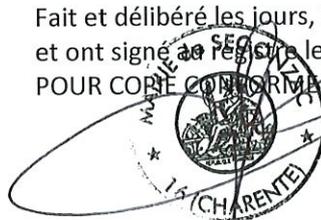
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30,
 Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L 211-1 et L 212-1,
 Vu la circulaire N°2003-104 du 3 juillet 2003,

Vu l'avis favorable des directrices d'école et des équipes enseignantes,
 Vu l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse en date du 06/01/2025

Considérant que ce projet de fusion permettrait de redynamiser les écoles publiques et d'accorder une décharge de direction au directeur ou à la directrice pour l'ensemble des niveaux de classe et d'améliorer qualitativement le pilotage pédagogique des 2 écoles ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la fusion des écoles publiques maternelle et élémentaire de Segonzac dès la rentrée de septembre 2025.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié leFait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORMELe Maire
L. GEORGES